

Arrêté de Limitation de vitesse suite à la mise en

d

Place de ralentisseurs et Interdiction de circulation à certaines catégories de véhicules sur la voie communale n°1 "le Bourg".

Le Maire de Touvre,

Vue la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et Régions;

Vue le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans le Département,

Vue le code des communes et notamment ses articles L.131.1 à L.131.4 et L.131.13,

Vue le code de la route et notamment ses articles R.1, R.10, R.19, R.16, R.44, R.53.2, R.225 et R.225.1,

Vue l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie, (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse et d'interdire la circulation à certaines catégories de véhicules dans la traversée du vieux Bourg de Touvre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

Arrêté:

Article 1:

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/heure sur la voie communale n°1 dite "du Bourg" par suite de la réalisation de 4 (quatre) dispositifs "Ralentisseur de type dos d'âne".

Article 2:

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises (à l'exclusion des livraisons) et celle des véhicules de transport en commun sont interdites sur la voie communale n°1 dite "du Bourg".

Article 3:

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation réglementaire correspondant aux dispositions par les précédents paragraphes sont à la charge de la commune en application des règles définies par l'instruction ministérielle n° 81.85 du 23 septembre 1981.

Article 4 :

M.M. le Maire de la Commune de Touvre,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie
de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A Touvre le 14 Octobre 1987
le Maire,

